

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
ARRETE N° 36/2025 / 6.1

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la VC 2 montée Saint Mayol

**Le Maire de la Commune de TERNAY Rhône :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment le titre 1<sup>er</sup> – Dispositions communes aux voies du domaine public routier ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise Greenstyle – 19, chemin de la Lône – 69310 OULLINS-PIERRE-BENITE ;

**CONSIDERANT** que des travaux d'aménagement paysager nécessite d'interdire la circulation et le stationnement sur la VC 2 montée Saint Mayol, entre le château de la Porte et la place de l'Eglise, pendant 31 jours entre le 22 avril 2025 et le 31 mai 2025 de 07h00 à 17h00, afin d'éviter tout risque d'accident ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Pendant 31 jours entre le 22 avril 2025 et le 31 mai 2025 de **07h00 à 17h00**, la circulation sera interdite sur la VC 2 montée Saint Mayol, entre le château de la Porte et la place de l'Eglise. Les véhicules devront emprunter la rue du Lavoir pour se rendre dans le centre-village.

Le sens interdit de la place de la place de l'Eglise sera neutralisé la durée du chantier afin de permettre aux véhicules de stationner.

**ARTICLE 2<sup>o</sup>.**- Le stationnement de tous véhicules autres que ceux intervenant sur le chantier sera interdit montée Saint Mayol dans la zone délimitée.

**ARTICLE 3<sup>o</sup>.**- L'entreprise Greenstyle est responsable de la signalisation à mettre en place. Le pétitionnaire devra contacter le SITOM afin de prévenir d'éventuelles difficultés pour la collecte des ordures ménagères (04 72 31 38 12).

**ARTICLE 4<sup>o</sup>.**- Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de police.

**ARTICLE 5<sup>o</sup>.**- Le présent arrêté sera affiché en Mairie, et aux abords du site concerné, inscrit au registre des actes de la Commune et publié au Recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6<sup>o</sup>.**- Les Services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST SYMPHORIEN D'OZON ;
- au Chef de Corps des sapeurs-pompiers - Centre d'Intervention de COMMUNAY
- La Police Pluri-communale ;
- Entreprise Greenstyle

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TERNAY, le 11 avril 2025

Pour le Maire,

  
**Béatrice CROISILE, 1<sup>ère</sup> Adjointe**



Voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) , dans un délai de deux mois à compter de sa notification

- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.